



DÉPARTEMENT
des PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUIR

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	26

Date de la Convocation : MARDI 28 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de THUIR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Citoyen – Salle Léon Jean Grégory, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de VOISIN Thierry - LAVAIL Jean-Marie - BOURRAT Alix - LEMORT Raymond - ADROGUER - CASASSAYAS Séverine - MON Nicole - PEREZ Raymond.

DÉLIBÉRATION N° 081-2023

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte - BATARD Benjamin - HAMELIN Fabrice
MESTRES Stéphane - PARRA Lucie - RAYNAL Sabine - SCHLEGEL
Pascal - SUCH Christophe - VAUX Anna - MONSIEUX Sébastien -
PONTICACCIA-DORR Josiane.

ÉTAIENT ABSENTS :

BADIE Anne - JULIA Jonathan - MALHERBE Hermeline -

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

GONZALEZ Nicole	Procuration à ADROGUER - CASASSAYAS Séverine
BOUCHAL Jeanne Marie	Procuration à LEMORT Raymond
BROSSARD Lucie	Procuration à OLIVE René
KHOUNSOMBATH Julia	Procuration à BATALLER-SICRE Brigitte
PORRA Régis	Procuration à RAYNAL Sabine
SEGUREL Jean François	Procuration à BATARD Benjamin
CAZENOVE Sébastien	Procuration à MONSIEUX Sébastien

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : **Lucie PARRA.**

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20231212-81-2023-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

OBJET : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 95-2022 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2023

Le Maire **RAPPELLE** qu'il convient de fixer les tarifs des services municipaux 2024 et **PROPOSE** les tarifs selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

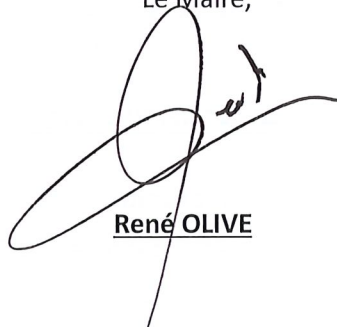
- **ADOpte** les tarifs municipaux ci-annexés pour l'année 2024.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

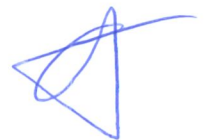
Le Maire,



René OLIVE



La secrétaire de séance



Lucie PARA